

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2018 – 20h00  
SALLE POLYVALENTE – PONTARME

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le mardi dix avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, se sont réunis dans la salle Polyvalente de Pontarmé, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3 500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

### *Siégeaient à l'assemblée :*

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BOCQUÉ Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg) suppléant de Monsieur NOCTON Laurent
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- \* Monsieur PESSÉ Luc (Senlis), arrivé à la question n°4
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis), arrivée à la question n°3
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

***Pouvoirs :***

- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur PESSÉ Luc (Senlis) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :***

- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)

***Date de convocation :*** 29 Mars 2018

***Secrétaire de séance :*** Daniel FROMENT

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 Février 2018,
- 3/ Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions,
- 4/ Compte de gestion 2017 : budget principal,
- 5/ Compte de gestion 2017 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- 6/ Compte de gestion 2017 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI),
- 7/ Compte administratif 2017 : budget principal,
- 8/ Compte administratif 2017 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

- 9/ Compte administratif 2017 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI),
- 10/ Affectation du résultat – budget principal,
- 11/ Affectation du résultat – budget annexe SPANC,
- 12/ Affectation du résultat – budget annexe REOMI,
- 13/ Vote du budget primitif 2018,
- 14/ Vote du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2018,
- 15/ Vote du budget annexe budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) 2018,
- 16/ Vote des taux de fiscalité 2018,
- 17/ Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2018,
- 18/ Modification des conditions d'application du Compte Epargne Temps (CET),
- 19/ Modification des conditions de la participation prévoyance,
- 20/ Modification des conditions de la participation santé,
- 21/ Modification du tableau des effectifs,
- 22/ Définition des taux de promotion – avancement de grade,
- 23/ Lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- 24/ Retrait du point n° 24 de l'ordre du jour,
- 25/ Convention de redistribution de la subvention de l'Etat dans le cadre de l'enquête Déplacements Villes Moyennes (EVDM),
- 26/ Dépôt d'une fiche opération au titre de la PRADET relative à la réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier ORDENER en pépinière d'entreprises et demande de subvention auprès du Conseil Régional Hauts de France,
- 27/ Dépôt d'une fiche opération au titre de la PRADET relative à la requalification des Zones d'Activité Economiques (ZAE) de la Communauté de Communes et demande de subvention auprès du Conseil Régional Hauts de France,
- 28/ Dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2018, concernant la réhabilitation de la desserte externe du Parc d'Activités des Portes de Senlis (Chemin des Rouliers),
- 29/ Dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2018, concernant la réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier ORDENER en une pépinière/hôtel d'entreprises,
- 30/ Autorisation de signature du « mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage » proposé par la CAP'OISE Hauts-de-France - lancement d'un marché de travaux relatif à la réhabilitation du chemin dit des Rouliers,

\*\*\*\*\*

*Monsieur JEUDON demande, avant l'annonce de l'ordre du jour par Monsieur le Président, le retrait du point n°24, concernant l'adhésion à l'EPFLO (Etablissement Public Foncier de l'Oise) car la Communauté de Communes doit disposer de la compétence/sous compétence Plan Local de l'Habitat (PLH), avant de pouvoir adhérer, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Un travail de fond préalable doit donc d'abord être effectué en commission.*

*Monsieur le Président retire donc le point de l'ordre du jour du Conseil Communautaire et ouvre la séance.*

### **1°) Désignation du secrétaire de séance (délibération n° 2018-CC-05-038)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Vu** les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE DESIGNER** le secrétaire de séance.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** Monsieur Daniel FROMENT, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

***2°) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 février 2018 (délibération n° 2018-CC-05-039)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Vu** le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 22 février 2018 transmis aux conseillers communautaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal du 22 février 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 32 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 3 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de modifier le procès-verbal du 22 février 2018, comme suit :

***PAGE 52 :***

***Micro-crèche / Pôle petite enfance***

*Il faut lire « Madame MIFSUD indique qu'il est proposé une crèche de 40 berceaux à Senlis. Madame JAUNET précise que seuls 12 berceaux seront créés. Les autres berceaux correspondent à des transferts de lit. »*

***Projet piscine***

*Il faut lire : « Madame MIFSUD pose la question suivante : est-ce qu'il serait judicieux de relancer une nouvelle étude ? »*

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

***3°) Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions, (délibération n° 2018-CC-05-040)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 30 présents, 18 absents et 5 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président fait un compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire prises en application de la délibération n°2017-CC-02-012 relative à la délégation d'attributions au Président et Bureau.

**A) Décisions du Président :**

- Décision 2018-003 : Signature de la proposition financière de la société PULSAR – 25 Rue du Cerf - 95270 Luzarches concernant le module gestion interne des réunions pour le site en création pour un montant de 2 400,00 euros TTC,
- Décision 2018-004 : Signature de la proposition du Centre de Gestion de l'Oise, pour une mission de conseil en organisation accompagnement méthodologique concernant la refonte de l'architecture du régime indemnitaire pour un montant forfaitaire de 1 848,00 euros TTC,
- Décision 2018-005 : Signature de la proposition financière de la société JPC PARTNER - 28 Bd de Belfort – 59100 Roubaix, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et technique concernant la passation d'un nouveau marché pour la collecte en porte à porte sur le territoire de la CCSSO suite à l'infructuosité du lot n°1 du précédent marché, pour un montant forfaitaire de 12 480,00 euros TTC,

**B) Délibérations du Bureau Communautaire :**

- Délibération 2018-BC-01-001 : Désignation du secrétaire de séance,
- Délibération 2018-BC-01-002 : Approbation et habilitation de signature de la convention d'honoraires d'avocat,
- Délibération 2018-BC-01-003 : Initiative Oise Sud – renouvellement de la convention, participation 2018 et habilitation de signature du Président,
- Délibération 2018-BC-01-004 : Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) – cotisation 2018,
- Délibération 2018-BC-01-005 : Cap'Oise Hauts de France : cotisation 2018,
- Délibération 2018-BC-01-006 : Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) : participation 2018,
- Délibération 2018-BC-01-008 : Renouvellement et habilitation de signature de la convention de mise à disposition du personnel 2018 avec le Centre De Gestion de l'Oise,

- Délibération 2018-BC-01-009 : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - demande d'exonération au titre de la redevance spéciale pour la collecte des déchets des professionnels,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire prennent acte de cet exposé.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

#### **4°) Compte de gestion 2017 : budget principal, (délibération n° 2018-CC-05-041)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

*Monsieur le Président remercie Monsieur PENET pour le soutien apporté à la Communauté de Communes dans la préparation des budgets et dans le partenariat mené.*

*Monsieur PENET remercie le Président et ajoute qu'il se trouve régulièrement en contact avec les services de la Communauté de Communes afin de les épauler pour mener à bien les missions.*

*Monsieur PENET fait quelques remarques importantes avant d'aborder le compte de gestion : la première est que généralement le compte de gestion et le compte administratif sont présentés ensemble et il est important qu'il y ait une cohérence entre les deux. La deuxième est de vérifier la bonne exécution budgétaire au cours d'année, il explique que le compte de gestion ne fait pas simplement référence à l'exécution budgétaire mais aussi à la situation patrimoniale de la collectivité. Il ajoute que la Communauté de Communes est dans sa première année de fonctionnement, il explique que lorsque les chiffres vont être présentés, notamment dans la reprise du résultat, l'assemblée va approuver la réintégration des transferts effectués suite de la fusion des deux intercommunalités. Enfin il explique que lorsque l'assemblée va voter le compte de gestion de la REOMI, l'assemblée va sûrement constater que les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement. Il informe que cette particularité vient du fait que les recettes du 2<sup>ème</sup> semestre 2016 auraient dû faire l'objet d'un rattachement à l'exercice 2016 et non pas à l'exercice 2017.*

**Monsieur Le Président remercie Monsieur PENET et donne la parole à William LESAGE, rapporteur de la Commission Finances.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 du CGCT,

**Considérant** la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année,

**Considérant** la concordance entre le compte de gestion 2017 afférent au budget principal et le compte administratif 2017 afférent au budget principal,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2017 relatif au budget principal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LESAGE, rapporteur de la commission finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2017 relatif au budget principal comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
Chapitre n°011 : charges à caractère général	2 075 804,18	Chapitre n°013 : Atténuations de charges	51,31
Chapitre n°012 : charges de personnel	614 884,60	Chapitre n°70 : produits de service	134 784,79
Chapitre n°014 : Atténuations de produits	1 879 876,00	Chapitre n°73 : Impôts et taxes	4 928 865,60
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	731 769,28	Chapitre n°74 : dotations et participations	315 255,18
Chapitre n°66 : charges financières	67 415,54	Chapitre n°77 : produits exceptionnels	11 747,28
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	75 717,60	-	-
Sous-total hors 002 (résultat de fonctionnement reporté)	5 445 467,20	-	5 390 704,16
<b>TOTAL avec 002</b>	-	-	<b>7 062 730,16</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
Chapitre n°16 : emprunts et dettes assimilées	139 187,49	Chapitre n°16 : emprunts et dettes assimilées	1 831 500,00
Chapitre n°20 : Immobilisations incorporelles	38 459,76	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	175 738,00
Chapitre n°204 : Subventions d'équipements versées	3 694 820,00	Chapitre n°040 Opérations d'ordre	75 717,60
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	50 554,63	-	-
Chapitre n°23 : Immobilisations en cours	380 400,81	-	-
Chapitre n°27 : Immobilisations financières	2 500,45	-	-
Sous-total hors 001 (solde de la section d'investissement reporté)	4 305 923,14	-	2 082 955,60
<b>TOTAL avec 001</b>	-	-	<b>4 439 953,60</b>

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**5°) Compte de gestion 2017 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), (délibération n° 2018-CC-05-042)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Il donne la parole à William LESAGE, rapporteur de la Commission Finances.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 du CGCT,

**Considérant** la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année,

**Considérant** la concordance entre le compte de gestion 2017 afférent au budget annexe SPANC et le compte administratif 2017 afférent au budget annexe SPANC,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2017 relatif au budget annexe SPANC.

Monsieur CLERGOT précise que Monsieur GUALDO ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LESAGE, rapporteur de la commission finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2017 relatif au budget annexe SPANC comme suit :

Section de fonctionnement			
Chapitres budgétaires	Dépenses de fonctionnement	Chapitres budgétaires	Recettes de fonctionnement
Chapitre n°011 : charges à caractère général	2 059,76	Chapitre n°70 : produits de service	2 045,80
Sous-total hors 002 (résultat de fonctionnement reporté)	2 059,76	-	2 045,80
<b>TOTAL avec 002</b>	<b>2 059,76</b>	-	<b>7 826,50</b>

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**6°) Compte de gestion 2017 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), (délibération n° 2018-CC-05-043)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 18 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Il donne la parole à William LESAGE, rapporteur de la Commission Finances.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 du CGCT,

**Considérant** la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année,

**Considérant** la concordance entre le compte de gestion 2017 afférent au budget annexe REOMI et le compte administratif 2017 afférent au budget annexe REOMI,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2017 relatif au budget annexe REOMI.

Monsieur CLERGOT précise que Monsieur GUALDO ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LESAGE, rapporteur de la commission finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2017 relatif au budget annexe REOMI comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
Chapitre n°011 : charges à caractère général	434 359,19	Chapitre n°70 : produits de service	825 493,33
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	35 900,01	Chapitre n°75 : autres produits de gestion courante	64 967,96
Chapitre n°67 : charges exceptionnelles	15 488,01	-	-
Sous-total hors 002 (résultat de fonctionnement reporté)	485 747,21	-	890 461,29
<b>TOTAL avec 002</b>	<b>669 503,28</b>	-	<b>890 461,29</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	7 092,99	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	3 662,15
Sous-total hors 001 (solde de la section d'investissement reporté)	7 092,99	-	3 662,15
<b>TOTAL avec 001</b>	<b>7 092,99</b>	-	<b>9 235,14</b>

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**7°) Compte administratif 2017 : budget principal, (délibération n° 2018-CC-05-044)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président précise qu'il devra quitter la salle et donc se retirer de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider. Le représentant désigné présente les masses en présence du budget principal.

Les membres du Conseil communautaire, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », décident de désigner :

- **Alain BATTAGLIA** en remplacement de Philippe CHARRIER afin de présenter le compte administratif du budget principal 2017 :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

**Vu** l'avis de la commission des finances,

**Considérant** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 relatif au budget principal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Premier Vice-président, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 relatif au budget principal comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>Recettes fonctionnement</b>
<b>Réalisation de l'exercice</b>	<b>5 445 467,20</b>	<b>5 390 704,16</b>
+	+	+
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>1 672 026,00</b>
=	=	=
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 445 467,20</b>	<b>7 062 730,16</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses investissement</b>	<b>Recettes investissement</b>
<b>Réalisation de l'exercice</b>	<b>4 305 923,14</b>	<b>2 082 955,60</b>
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>2 356 998,00</b>
=	=	=
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 305 923,14</b>	<b>4 439 953,60</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 751 390,34</b>	<b>11 502 683,76</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>1 751 293,42</b>

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**8°) Compte administratif 2017 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), (délibération n° 2018-CC-05-045)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président précise qu'il devra quitter la salle et donc se retirer de la séance, au moment du vote, en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider. Le représentant désigné présente les masses en présence du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les membres du Conseil communautaire, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », décident de désigner :

- **Alain BATTAGLIA** en remplacement de Philippe CHARRIER afin de présenter le compte administratif du budget principal 2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

**Vu** le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC,

**Vu** l'avis de la commission des finances,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 relatif au budget annexe SPANC.

Monsieur CLERGOT précise que Monsieur GUALDO ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Premier Vice-président, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident au regard du compte administratif 2017 du SPANC ci-dessous :

<b> FONCTIONNEMENT </b>		
	<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>Recettes fonctionnement</b>
<b>Crédits de fonctionnement proposés BP 2018</b>	<b>2 059,76</b>	<b>2 045,80</b>
+	+	+
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>5 780,70</b>
=	=	=
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 059,76</b>	<b>7 826,50</b>
<b> INVESTISSEMENT </b>		
	<b>Dépenses investissement</b>	<b>Recettes investissement</b>
<b>Crédits d'investissement proposés BP 2018 (y compris 1068)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+	+	+
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
=	=	=
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL BP 2018</b>	<b>2 059,76</b>	<b>7 826,50</b>
<b>EQUILIBRE</b>		<b>5 766,74</b>

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 relatif au budget annexe SPANC,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**9°) Compte administratif 2017 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), (délibération n° 2018-CC-05-046)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président précise qu'il devra quitter la salle et donc se retirer de la séance, au moment du vote, en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider. Le représentant désigné présente les masses en présence du budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

Les membres du Conseil communautaire, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », décident de désigner :

- **Alain BATTAGLIA** en remplacement de Philippe CHARRIER afin de présenter le compte administratif annexe de la REOMI 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'avis de la commission des finances,

**Considérant** la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 relatif au budget annexe de la REOMI.

Monsieur CLERGOT précise que Monsieur GUALDO ne prend pas part au vote

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Premier Vice-président, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 relatif au budget annexe de la REOMI,

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Réalisation de l'exercice	485 747,21	890 461,29
+	+	+
002 Résultat de fonctionnement reporté	183 756,07	0,00
=	=	=
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>669 503,28</b>	<b>890 461,29</b>
INVESTISSEMENT		
	Dépenses investissement	Recettes investissement
Réalisation de l'exercice	7 092,99	3 662,15
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	5 572,99
=	=	=
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7 092,99</b>	<b>9 235,14</b>
<b>TOTAL</b>	<b>676 596,27</b>	<b>899 696,43</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>223 100,16</b>

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**10°) Affectation du résultat – budget principal, (délibération n° 2018-CC-05-047)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Il donne la parole à Madame Marie-Paule EECKHOUT, Vice-Présidente en charge des finances.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

**Vu** le compte administratif 2017 du budget principal,

**Vu** l'avis de la commission des finances,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AFPECTER** le résultat comme suit pour le compte de l'année 2018,
- **DE COUVRIR** de manière obligatoire le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 648 804,86 euros,

- **D’EFFECTUER** une affectation complémentaire à hauteur de 400 000,00 euros,
- **D’AFFECTER** le solde disponible au chapitre n°002 (résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 568 458,48 euros,

Après avoir entendu l’exposé de la Vice-Présidente en charges des finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident au regard du budget principal qui suit :

	RESULTAT CA N-2	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L’EXERCICE N-1	RESTES A REALISER N	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L’AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	2356 998,74 €		-2222 967,54 €	1397 932,34 € 615 096,28 €	-782 836,06 €	-648 804,86 €
FONCT	1672 026,38 €	- €	-54 763,04 €			1617 263,34 €
Le résultat d’investissement cumulé est de			134 031,20 €			0
Le résultat de fonctionnement cumulé est de			1 617 263,34 €			

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1</b>	1617 263,34 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d’autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	648 804,86 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	400 000,00 €
Affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	568 458,48 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>1048 804,86 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

- **D’AFFECTER** le résultat comme suit pour le compte de l’année 2018,
- **DE COUVRIR** de manière obligatoire le besoin de financement de la section d’investissement à hauteur de 648 804,86 euros,
- **D’EFFECTUER** une affectation complémentaire à hauteur de 400 000,00 euros,
- **D’AFFECTER** le solde disponible au chapitre n°002 (résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 568 458,48 euros,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l’exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d’Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**11°) Affectation du résultat – budget annexe SPANC, (délibération n° 2018-CC-05-048)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Il donne la parole à Madame Marie-Paule EECKHOUT, Vice-présidente en charge des finances.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

**Vu** le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC,

**Vu** l'avis de la commission des finances,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AFFECTER** le solde disponible au chapitre n°002 (résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 5 766,74 euros,

Monsieur CLERGOT précise que Monsieur GUALDO ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charges des finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident au regard du budget annexe du SPANC qui suit :

	RESULTAT CA N-2	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	RESTES A REALISER N	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- €		- €		- €	- €
FONCT	5 780,70 €	- €	- 13,96 €			5 766,74 €
Le résultat d'investissement cumulé est de			- €			
Le résultat de fonctionnement cumulé est de			5 766,74 €			0

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1</b>	<b>5 766,74 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5 766,74 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>- €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

- **D'AFFECTER** le solde disponible au chapitre n°002 (résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 5 766,74 euros

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**12°) Affectation du résultat – budget annexe REOMI, (délibération n° 2018-CC-05-049)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Il donne la parole à Madame Marie-Paule EECKHOUT, Vice-présidente en charge des finances.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe REOMI,

Vu l'avis de la commission des finances,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AFFECTER** le solde disponible au chapitre n°002 (résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 140 958,01 euros,
- **D'AFFECTER** de manière complémentaire en réserves à l'article 1068 la somme de 80 000,00 euros,

*Monsieur DUMOULIN demande à quoi correspond la somme de 80 000,00 euros ?*

*Monsieur BATTAGLIA indique que la Communauté de Communes prévoit un programme d'enfouissement de Points d'Appport Volontaire (PAV) dans les communes assujetties au régime de la « redevance incitative ». Il ajoute que les communes recevront un questionnaire afin de prioriser les intéressées par cette opération.*

Monsieur CLERGOT précise que Monsieur GUALDO ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charges des finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident au regard du budget annexe du REOMI qui suit :

	RESULTAT CA N-2	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	RESTES A REALISER N	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	5 572,99 €		-3 430,84 €		- €	2 142,15 €
FONCT	-183 756,07 €	- €	404 714,08 €			220 958,01 €

Le résultat d'investissement cumulé est de  
Le résultat de fonctionnement cumulé est de

2 142,15 €  
220 958,01 €

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1</b>	220 958,01 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	80 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	140 958,01 €
Total affecté au c/ 1068 :	80 000,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

- **D'AFFECTER** le solde disponible au chapitre n°002 (résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 140 958,01 euros,
- **D'AFFECTER** de manière complémentaire en réserves à l'article 1068 la somme de 80 000,00 euros,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**13°) Vote du budget primitif 2018, (délibération n° 2018-CC-05-050)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

***Il donne la parole à Madame Marie-Paule EECKHOUT, Vice-présidente en charges des finances.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

**Vu** la délibération du 13 février 2018 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

**Vu** l'avis de la commission des finances,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **VOTER** le budget principal 2018, présenté, par nature, chapitre par chapitre,

*Madame MIFSUD intervient concernant la piscine, elle indique qu'il est noté une proposition de frais d'études à hauteur de 50 000,00 euros, ce qui signifie qu'elle vient à s'ajouter aux études déjà effectuées ?*

*Madame BECKHOUT répond par l'affirmative.*

*Madame MIFSUD conclut en indiquant que la CCSSO arriverait à un budget d'études à hauteur de 70 580,00 euros soit presque le montant d'une piscine.*

*Monsieur CHARRIER répond par la négative et explique que le coût d'une piscine est loin de représenter seulement la somme de 70 000,00 euros.*

*Madame MIFSUD explique qu'elle trouve que le montant des frais d'études est énorme d'autant plus qu'il y avait déjà eu une étude réalisée par la commune de Senlis. Elle rappelle que l'assemblée est en attente de la réalisation de ce projet communautaire.*

*Elle rappelle, également, que Monsieur DE LA BEDOYERE avait suggéré lors du dernier Conseil Communautaire qu'il serait bon, peut-être, de se rapprocher de la Communauté de Communes du Pays du Valois concernant les coûts de fonctionnement de ce projet et demande si cela a été fait ?*

*Monsieur CHARRIER répond que le sujet du moment n'est pas le projet piscine, il précise que la somme de 50 000,00 euros correspond à une étude de géothermie qui est en attente de signature et qui était déjà provisionnée.*

*Madame REYNAL souhaite faire une explication de vote, elle salue le travail qui a été effectué par les élus et l'ensemble des services de la Communauté de Communes. Elle indique qu'elle est satisfaite des recettes avec le taux de cotisation foncière entreprises unique qui sera présentée et également des recettes allouées aux nouvelles compétences de la communauté de communes notamment le Tourisme et le développement économique. Madame REYNAL précise qu'elle continue d'apprécier le travail réalisé dans les commissions dans un intérêt commun.*

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charges des finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident au regard du budget primitif qui suit :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
Chapitre n°011 : charges à caractère général	2 090 614,00	Chapitre n°70 : produits de service	136 000,00
Chapitre n°012 : charges de personnel	610 000,00	Chapitre n°73 : Impôts et taxes	10 263 684,00
Chapitre n°014 : Atténuations de produits	9 738 230,00	Chapitre n°74 : dotations et participations	3 011 197,00
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	1 219 732,00	Chapitre n°75 : autres produits de gestion courante	217 000,00
Chapitre n°66 : charges financières	63 500,00	-	-
Chapitre n°023 : virement à la section investissement	209 842,78	-	-
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	264 420,70	-	-
Sous-total hors 002	14 196 339,48	-	13 627 881,00
<b>TOTAL avec 002</b>	<b>14 196 339,48</b>	-	<b>14 196 339,48</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
Chapitre n°16 : emprunts et dettes assimilées	200 000,00	Chapitre n°16 : emprunts et dettes assimilées	1 350 000,00
Chapitre n°20 : Immobilisations incorporelles	191 000,00	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves avec 1068	1 409 541,38
Chapitre n°204 : Subventions d'équipements versées	661 000,00	Chapitre n°13 : Subventions d'investissement	2 040 000,00
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	3 540 000,00	Chapitre n°040 Opérations d'ordre	264 420,70
Chapitre n°23 : Immobilisations en cours	33 000,00	Chapitre n°021 : Virement de la section de fonctionnement	209 842,78
Sous-total hors 001	4 625 000,00	-	5 273 804,86
Sous-total hors 001 avec Restes à réaliser	6 022 932,34		5 888 901,14
<b>TOTAL avec 001</b>	<b>6 022 932,34</b>	-	<b>6 022 932,34</b>
<b>TOTAL BP 2018</b>	<b>20 219 271,82</b>	-	<b>20 219 271,82</b>

- **VOTER** le budget principal 2018, présenté, par nature, chapitre par chapitre,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

***14° Vote du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2018, (délibération n° 2018-CC-05 -051)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

***Il donne la parole à Madame Marie-Paule EECKHOUT, Vice-présidente en charge des finances.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable en vigueur,

Vu la délibération du 13 février 2018 prenant acte de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire,

Vu l’avis de la commission des finances,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **VOTER** le budget annexe 2018 du SPANC, présenté, par nature, chapitre par chapitre,

Monsieur CLERGOT précise que Monsieur GUALDO ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l’exposé de la Vice-Présidente en charges des finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident au regard du budget SPANC qui suit :

Section de fonctionnement			
Chapitres budgétaires	Dépenses de fonctionnement	Chapitres budgétaires	Recettes de fonctionnement
Chapitre n°011 : charges à caractère général	18 766,74	Chapitre n°70 : produits de service	13 000,00
<b>TOTAL avec 002</b>	<b>18 766,74</b>	-	<b>18 766,74</b>

- **VOTER** le budget annexe 2018 du SPANC, présenté, par nature, chapitre par chapitre,

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l’exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d’Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

***15° Vote du budget annexe budget annexe Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) 2018, (délibération n° 2018-CC-05-052)***

Avant l’examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l’examen de la question.

***Il donne la parole à Madame Marie-Paule EECKHOUT, Vice-présidente en charge des finances.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Le budget n’est valablement adopté qu’à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l’article L. 2121-17 du CGCT.

Vu la loi d’orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l’organisation obligatoire d’un Débat

d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur,

Vu la délibération du 13 février 2018 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **VOTER** le budget annexe 2018 du REOMI, présenté, par nature, chapitre par chapitre,

Monsieur CLERGOT précise que Monsieur GUALDO ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charges des finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident au regard du budget REOMI qui suit :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
Chapitre n°011 : charges à caractère général	507 958,01	Chapitre n°70 : produits de service	557 000,00
Chapitre n°012 : charges de personnel	17 000,00	Chapitre n°75 : autres produits de gestion courante	65 000,00
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	196 000,00	-	-
Chapitre n°022 : dépenses imprévues	42 000,00	-	-
Sous-total hors 002 (résultat de fonctionnement reporté)	762 958,01	-	622 000,00
<b>TOTAL avec 002</b>	<b>762 958,01</b>	-	<b>762 958,01</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	82 142,15	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves avec 1068	80 000,00
<b>Total avec 001</b>	<b>82 142,15</b>	-	<b>82 142,15</b>

- **VOTER** le budget annexe 2018 du REOMI, présenté, par nature, chapitre par chapitre,

*Il est précisé qu'une erreur matérielle a été détectée dans la maquette budgétaire présentée, relative au budget annexe REOMI. Le chapitre n°001 n'avait pas été intégré dans les chiffres présentés. L'ajustement technique a été effectué.*

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Madame EECKHOUT explique à l'assemblée que les travaux des budgets présentés lors de ce Conseil Communautaire ont été réalisés en commission des finances et retravaillés ensuite en Bureau Communautaire.*

**16°) Vote des taux de fiscalité 2018, (délibération n° 2018-CC-05 -053)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

***Il donne la parole à Madame Marie-Paule EECKHOUT, Vice-présidente en charge des finances.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE VOTER** les taux de fiscalité,

*Monsieur PENET demande si dans la délibération proposée le taux de 22,50 est remplacé par le taux 23,82 concernat la CFEu ?*

*Madame EECKHOUT répond par l'affirmative.*

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Communauté de Communes, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **DE VOTER** les taux de fiscalité suivants :

Taxe d'Habitation	: 2,98%
Taxe Foncière sur le Bâti	: 2,81%
Taxe Foncière sur le Non Bâti	: 4,32%
Cotisation Foncière Entreprise Unique	: 23,82%

- **PRECISENT** que le lissage sera effectif sur une durée de quatre ans, conformément aux simulations effectuées par la DDFIP de l'Oise

*Monsieur JEUDON explique qu'il n'était pas pour une augmentation des taxes surtout celles concernant les entreprises mais qu'au regard de la perte potentielle d'environ 500 000 euros ce n'est pas acceptable. Il explique qu'il a été convenu qu'une partie de ces recettes sera affectée au service développement économique au profit d'actions pour les entreprises.*

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

***17°) Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2018, (délibération n° 2018-CC-05-054)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

***Il donne la parole à William LESAGE, rapporteur de la commission finances.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE VOTER** les taux de TEOM,

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Communauté de Communes, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **DE VOTER** les taux de TEOM suivants :

Zone A - Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines = 6,39%

Zone B - Senlis = 8.96%

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Monsieur CHARRIER indique que les questions comptables de l'ordre du jour sont terminées, il remercie et salue le comptable public présent et le libère de sa présence en séance.*

***18°) Modification des conditions d'application du Compte Epargne Temps (CET), (délibération n° 2018-CC-05-055)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 18 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

***Il donne la parole à Monsieur Alain BATTAGLIA, Vice-président en charge des affaires générales et de l'environnement.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

**Vu** la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 Mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2017, instituant le compte épargne temps,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 28 Mars 2017,

**Considérant** la possibilité offerte aux agents de demander une indemnisation des congés acquis au titre du CET ou une prise en compte au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP),

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 27 Mars 2018,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les modalités ainsi proposées,
- **DE DIRE** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018,
- **DE DIRE** que cette délibération remplace la délibération du 24 avril 2017 instaurant le CET et fixant les modalités d'application dans la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des affaires générales, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 :

- **D'ADOPTER** les modalités ainsi proposées,
- **DIRE** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018,
- **DIRE** que cette délibération remplace la délibération du 24 avril 2017 instaurant le CET et fixant les modalités d'application dans la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- **CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

***19°) Modification des conditions de la participation prévoyance, (délibération n° 2018-CC-05-056)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

***Il donne la parole à Monsieur Alain BATTAGLIA, Vice-président en charges des affaires générales et de l'environnement.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 Mars 2018,

Selon les dispositions de l'article n°22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Le montant mensuel de la participation est fixé à 20,00 euros par agent. Il est proposé de fixer cette participation, indifféremment aux agents de catégorie A, B et C, sans conditions de critères. Il est précisé que la participation ne peut être indexée sur la base d'un pourcentage de la cotisation mensuelle.**

Cette participation, versée sur la rémunération mensuelle de l'agent, est conditionnée à la justification d'une adhésion à une complémentaire « santé » auprès d'un contrat ou règlement labellisé détaillant le nombre et la qualité des cotisants.

Pour assurer le suivi du versement de cette participation :

✓ L'agent bénéficiaire devra fournir annuellement, avant le 31 janvier, un justificatif d'adhésion à une complémentaire « santé » auprès d'un contrat ou règlement labellisé détaillant le nombre et la qualité des cotisants. Passé ce délai, le versement de la participation pourra être suspendu et les sommes versées indûment seront réclamées.

✓ L'agent bénéficiaire devra signaler à la collectivité toute modification pouvant modifier le versement de la participation complémentaire « santé ». En cas d'omission, le versement de la participation pourra être suspendu et les sommes versées indûment seront réclamées

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les modalités ainsi proposées,
- **DE DIRE** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018,
- **DE DIRE** que cette délibération remplace la délibération du 24 avril 2017 (n°05-063), précisant les conditions de participation à la prévoyance, dans le cadre d'une procédure de labellisation, au motif que la participation était définie sur la base d'un système de pourcentage,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des affaires générales, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 :

- **D'ADOPTER** les modalités ainsi proposées,
- **DIRE** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018,
- **DIRE** que cette délibération remplace la délibération du 24 avril 2017 (n°05-063), précisant les conditions de participation à la prévoyance, dans le cadre d'une procédure de labellisation, au motif que la participation était définie sur la base d'un système de pourcentage,
- **CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**20°) Modification des conditions de la participation santé, (délibération n° 2018-CC-05-057)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

***Il donne la parole à Monsieur Alain BATTAGLIA, Vice-président en charges des affaires générales et de l'environnement.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, en date du 27 Mars 2018,

Selon les dispositions de l'article n°22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Le montant mensuel de la participation est fixé à 20,00 euros par agent. Il est proposé de fixer cette participation, indifféremment aux agents de catégorie A, B et C, sans conditions de critères. Il est précisé que la participation ne peut être indexée sur la base d'un pourcentage de la cotisation mensuelle.**

Cette participation, versée sur la rémunération mensuelle de l'agent, est conditionnée à la justification d'une adhésion à une complémentaire « santé » auprès d'un contrat ou règlement labellisé détaillant le nombre et la qualité des cotisants.

Pour assurer le suivi du versement de cette participation :

✓ L'agent bénéficiaire devra fournir annuellement, avant le 31 janvier, un justificatif d'adhésion à une complémentaire « santé » auprès d'un contrat ou règlement labellisé détaillant le

nombre et la qualité des cotisants. Passé ce délai, le versement de la participation pourra être suspendu et les sommes versées indûment seront réclamées.

✓ L'agent bénéficiaire devra signaler à la collectivité toute modification pouvant modifier le versement de la participation complémentaire « santé ». En cas d'omission, le versement de la participation pourra être suspendu et les sommes versées indûment seront réclamées.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les modalités ainsi proposées,
- **DE DIRE** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018,
- **DE DIRE** que cette délibération remplace la délibération du 24 avril 2017 (n°05-064), précisant les conditions de participation à la santé dans le cadre d'une procédure de labellisation, au motif que la participation était définie sur la base d'un système de pourcentage,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des affaires générales, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 :

- **D'ADOPTER** les modalités ainsi proposées,
- **DIRE** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018,
- **DIRE** que cette délibération remplace la délibération du 24 avril 2017 (n°05-064), précisant les conditions de participation à la santé dans le cadre d'une procédure de labellisation, au motif que la participation était définie sur la base d'un système de pourcentage,
- **CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

***21°) Modification du tableau des effectifs, (délibération n° 2018-CC-05-058)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

***Il donne la parole à Monsieur Alain BATTAGLIA, Vice-président en charges des affaires générales et de l'environnement.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Président,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des affaires générales, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 :

- **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Président,
- **MODIFIER** comme suit le tableau des effectifs :

Communauté de Communes Senlis Sud Oise					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur Adjoint des Affaires Générales	Rédacteur Territorial	B	1	0	TNC
Responsable du Développement Economique	Ingénieur Territorial	A	1	0	TC

- **CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**22°) Définition des taux de promotion – avancement de grade, (délibération n° 2018-CC-05-059)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Il donne la parole à Monsieur Alain BATTAGLIA, Vice-Président en charges des affaires générales et de l'environnement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article n°20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 Mars 2018,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les ratios proposés,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des affaires générales, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'ADOPTER** les ratios suivants,

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<b>Administrative</b>	Attachés territoriaux	Attaché principal Attaché principal Attaché	Directeur territorial Attaché hors classe Attaché principal	100% 100% 100%
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur ppal 2 <sup>e</sup> classe	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	100% 100%
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe,	100% 100%
<b>Animation</b>	Animateurs territoriaux	Animateur Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe,	100% 100%
	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation territorial de 1 <sup>ère</sup> classe,	100% 100%
<b>Médico-sociale</b>	Auxiliaires territoriaux de puéricultrice	Auxiliaire de Puériculture principal de 2 <sup>e</sup> classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	100%
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeune enfant	100%
	Agent social territorial	Agent social Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent social principal de 2 <sup>e</sup> classe Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100% 100%
<b>Technique</b>	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	100%
		Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	100%
		Ingénieur	Ingénieur principal	100%
		Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100%

	Technicien territorial	Technicien	Technicien principal de 2e classe	100%
		Technicien principal de 2e classe	Technicien, technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe,	100%
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe,	100%
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe,	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe,	100%

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

***23°) Lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), (délibération n° 2018-CC-05 -060)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

***Il donne la parole à Didier JEUDON, Vice-président en charge du développement économique et du Plan Climat Air Energie Territorial.***

Vu la loi nouvelle organisation du territoire de la république (NOTRe) du 7 Août 2015,

Vu la loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 Août 2015,

Vu la stratégie bas carbone (SNCB) et son décret du 18 novembre 2015,

Vu les décrets du 28 juin 2016 et du 18 juillet 2016 relatifs aux PCAET,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 relative aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2016 et son décret du 3 août 2016 relative au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

Vu l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP 21 et son objectif à l'échelle internationale de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous des 2°C d'ici 2100, et d'adapter des sociétés aux dérèglements climatiques,

Vu le paquet climat de l'Union Européenne et ses objectifs en matière de lutte pour le climat à l'horizon 2020 et puis le cadre européen pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030,  
Vu le plan national d'adaptation au changement climatique(PNACC)

Considérant les éléments exposés ci-après :

Le PCAET est un document cadre de la politique énergétique climatique menée par les intercommunalités et dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Ses objectifs sont les suivant :

Conformément au cadre réglementaire, et au calendrier, il est proposé au Conseil Communautaire ;

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE SE PRONONCER** sur l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET de la CCSSO ;
- **DE VALIDER** l'engagement de l'élaboration du PCAET de la communauté de communes selon les modalités prévues par le législateur ;
- **D'APPROUVER** les modalités de concertations ci-dessus ;
- **DE METTRE** en place un comité de pilotage ;
- **D'AUTORISER** le président de la communauté de communes à réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation et à l'élaboration du PCAET, à rechercher les possibilités de financements et à engager toutes les démarches s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le président de la communauté de communes à informer l'ensemble des intentionnels, partenaires et des parties prenantes du lancement du PCAET et des modalités de concertation.

*Monsieur LESAGE espère que dans les plans d'action proposés, la CCSSO n'aura pas de proposition d'implantation d'éolienne qui sont des « horreurs » dans les paysages.*

*Monsieur JEUDON explique qu'il faut savoir que le territoire du sud de l'Oise est peu propice à l'accueil des éoliennes en revanche il l'est à la géothermie.*

*Monsieur DUMOULIN demande qui est le syndicat concerné pour la partie air.*

*Monsieur JEUDON informe que c'est l'ATMO.*

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du PCAET, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **DE SE PRONONCER** sur l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET de la CCSSO ;
- **DE VALIDER** l'engagement de l'élaboration du PCAET de la communauté de communes selon les modalités prévues par le législateur ;
- **D'APPROUVER** les modalités de concertations ci-dessus ;
- **DE METTRE** en place un comité de pilotage ;

- **D'AUTORISER** le président de la communauté de communes à réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation et à l'élaboration du PCAET, à rechercher les possibilités de financements et à engager toutes les démarches s'y apportant ;
- **D'AUTORISER** le président de la communauté de communes à informer l'ensemble des intentionnels, partenaires et des parties prenantes du lancement du PCAET et des modalités de concertation.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

***24° Adhésion à l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFO),***

Retrait du point n° 24 de l'ordre du jour.

***25° Convention de redistribution de la subvention de l'Etat dans le cadre de l'enquête Déplacements Villes Moyennes (EDVM), (délibération n° 2018-CC-05-061)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

***Il donne la parole à Jacky MELIQUE, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de prescription de l'enquête déplacements villes moyennes (EDVM) n°2015CC0658, 27 Novembre 2015,

**Vu** la convention constituant un groupement de commandes entre le SMBCVB avec les communautés de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, de l'Aire Cantilienne, des Trois Forêts et du Clermontois n°2018CC04036, dans le cadre de l'élaboration de l'enquête déplacements villes moyennes (EDVM),

Durant l'année 2017, un groupement de commandes a été constitué dans le cadre de l'élaboration de l'enquête déplacements villes et moyennes (EDVM) certifiée CERTU.

En qualité de coordonnateur, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brechoise était chargé d'instruire et de suivre les demandes de subventions hors celles concernant le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Oise (demandes faites par les autorités organisatrices de la mobilité).

Dans l'attente du règlement des subventions, les membres du groupement ont partagé les frais engagés par le coordonnateur du groupement pour les besoins relatifs aux études.

Le coordonnateur n'ayant pas de fiscalité propre, les membres du SMBCVB, l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) ont également participé financièrement aux dépenses relatives à l'EDVM.

La répartition financière s'est effectuée au prorata de la population de chacun des maîtres d'ouvrage sur la population du territoire. Concernant les EPCI membres du SMBCVB, les répartitions financières de l'ACSO et de la CCLVD étaient respectivement de 70% et 30% du montant total des dépenses revenant au Syndicat Mixte (conformément aux règles de fonctionnement général de la structure).

Le solde de la participation de chaque membre du groupement de commandes ayant été réalisé suite à la présentation du rendu définitif des résultats de l'enquête ménage, il s'agit désormais de déterminer par la présente convention, les modalités de redistribution de la subvention de l'Etat d'un montant total de 34 800,00 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la convention de redistribution de la subvention de l'Etat,
- **DE VALIDER** le montant de 4 764,12 euros à verser à la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte,
- **DE VALIDER** le montant de 3 570,48 euros à verser à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- **DE VALIDER** le montant de 5 230,44 euros à verser à la Communauté de Communes du Pays Clermontois,
- **DE VALIDER** le montant de 6 375,36 euros à verser à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- **DE VALIDER** le montant de 4 457,88 euros à verser à la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée,
- **DE VALIDER** le montant de 10 401,72 euros à verser à l'Agglomération Creil Sud Oise,
- **D'AUTORISER** le Président du SMBCVB à signer tous les documents s'y référants.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **DE VALIDER** la convention de redistribution de la subvention de l'Etat,
- **DE VALIDER** le montant de 4 764,12 euros à verser à la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte,
- **DE VALIDER** le montant de 3 570,48 euros à verser à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- **DE VALIDER** le montant de 5 230,44 euros à verser à la Communauté de Communes du Pays Clermontois,

- **DE VALIDER** le montant de 6 375,36 euros à verser à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- **DE VALIDER** le montant de 4 457,88 euros à verser à la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée,
- **DE VALIDER** le montant de 10 401,72 euros à verser à l'Agglomération Creil Sud Oise.
- **D'AUTORISER** le Président du SMBCVB à signer tous les documents s'y référants.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

***26°) Dépôt d'une fiche opération au titre de la PRADET relative à la réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier ORDENER en pépinière d'entreprises et demande de subvention auprès du Conseil Régional Hauts de France, (délibération n° 2018-CC-05-062)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

***Il donne la parole Madame Nathalie LEBAS, Vice-Présidente en charge des équipements communautaires.***

**Vu** la délibération de la Région Hauts-de-France, en date du 8 Juillet 2016, définissant accord cadre et fonds d'investissement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-08-109 du 8 novembre 2017 approuvant la signature de l'accord cadre pour la mise en œuvre sur l'Espace de dialogue Oise de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016-2021,

**Considérant** la volonté de déposer une demande de subvention au titre de la PRADET, concernant la réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier ORDENER,

**Considérant** la nécessité de délibérer à ce sujet afin d'officialiser la demande de dépôt de la fiche opération dans la programmation régionale et ainsi solliciter une subvention du Conseil Régional Hauts de France.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à déposer une fiche opération au titre de la PRADET pour la réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier ORDENER.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la demande de subvention réalisée au titre de la PRADET pour la réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier ORDENER.

*Monsieur LESAGE aimerait savoir où en est la Communauté de Communes concernant les transferts des bâtiments du quartier Ordener entre Senlis et la CCSSO ?*

*Monsieur CHARRIER répond qu'une réunion de travail a lieu à la fin de la semaine et que pour le moment la CCSSO est en attente de pièces complémentaires, notamment, celles afférentes aux factures de fonctionnement desdits bâtiments.*

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge des équipements communautaires, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à déposer une fiche opération au titre de la PRADET pour la réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier ORDENER.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la demande de subvention réalisée au titre de la PRADET pour la réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier ORDENER.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

***27°) Dépôt d'une fiche opération au titre de la PRADET relative à la requalification des Zones d'Activité Economiques (ZAE) de la Communauté de Communes et demande de subvention auprès du Conseil Régional Hauts de France, (délibération n° 2018-CC-05 -063)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

***Il donne la parole Madame Nathalie LEBAS, Vice-Présidente en charge des équipements communautaires.***

**Vu** la délibération de la Région Hauts-de-France, en date du 8 Juillet 2016, définissant accord cadre et fonds d'investissement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-08-109 du 8 novembre 2017 approuvant la signature de l'accord cadre pour la mise en œuvre sur l'Espace de dialogue Oise de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016-2021,

**Considérant** la volonté de déposer une demande de subvention au titre de la PRADET, concernant la requalification des Zones d'Activités Economiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes,

**Considérant** la nécessité de délibérer à ce sujet afin d'officialiser la demande de dépôt de la fiche opération dans la programmation régionale et ainsi solliciter une subvention du Conseil Régional Hauts de France

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à déposer une fiche opération au titre de la PRADET pour la requalification des Zones d'Activités Economiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la demande de subvention réalisée au titre de la PRADET pour la requalification des Zones d'Activités Economiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

*Monsieur DUMOULIN demande si c'est une programmation triennale ?*

*Monsieur CHARRIER répond par l'affirmative.*

*Madame LEBAS confirme et ajoute qu'elle est pluriannuelle.*

*Monsieur DUMOULIN demande si concernant la piscine il y a également une demande de subvention PRADET ?*

*Madame LEBAS explique que chaque année il y a des demandes. Pour déposer une fiche PRADET il faut avoir un projet validé dans son ensemble. Elle explique que pour la piscine, le projet n'est pas encore voté et que dès que celui-ci sera voté, la CCSSO pourra déposer une demande de subvention PRADET. Elle ajoute que concernant la piscine il y a deux organismes qui peuvent subventionner notamment la Région Hauts-de-France.*

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge des équipements communautaires, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à déposer une fiche opération au titre de la PRADET pour la requalification des Zones d'Activités Economiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la demande de subvention réalisée au titre de la PRADET pour la requalification des Zones d'Activités Economiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

***28°) Dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2018, concernant la réhabilitation de la desserte externe du Parc d'Activités des Portes de Senlis (Chemin des Rouliers), (délibération n° 2018-CC-05-064)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

***Il donne la parole Madame Nathalie LEBAS, Vice-Présidente en charge des équipements communautaires.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 8 Novembre 2017, votée en Conseil Communautaire, relative à une décision modificative n°3 du budget principal, inscrivant des crédits destinés à la réhabilitation de cette desserte pour un montant prévisionnel de 100 000,00 euros (chapitre n°21 immobilisations incorporelles / article n°2151 : réseaux de voirie),

**Vu** la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée entre la ville de Senlis et la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux Chemin des Rouliers et la délibération du 13 Décembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer cette convention,

**Vu** l'appel à projet 2018 au titre de la DETR en date du 19 Février 2018,

**Vu** l'estimation des travaux réalisée par la CAP'OISE Hauts-de-France pour un montant de 103 547,07 euros HT,

**Considérant** que la loi n°2015-991, du 7 Août 2015 NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique, aux EPCI, au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

**Considérant** la nécessité de voir cette opération aboutir, afin de permettre l'installation d'entreprises et développer le Parc d'Activités des Portes de Senlis,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer une demande de subvention, aussi élevée que possible, au titre de la DETR, concernant l'opération susvisée, d'un montant estimé de 103 547,07 euros HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer tous les documents relatifs à l'opération susvisée

*Monsieur DUMOULIN explique qu'il a rencontré les propriétaires de l'hôtel installé zone des Rouliers lors d'une réunion concernant un projet vélo. Pour les cyclistes de l'hôtel souhaitant rejoindre la voie verte, il semblerait que cela soit relativement complexe. Par conséquent, il suggère que la Communauté de Communes étudie comment faire circuler des camions et des vélos sur le même site, sachant que sur le site sont prévus des garages à vélo. Il explique qu'il serait bien de se concerter avec eux afin d'évaluer la circulation.*

*Monsieur CHARRIER répond que concernant la circulation il a découvert certains problèmes impactant Chamant, Mont L'Évêque et Barbery, notamment qu'une étude avait été effectuée avec pour résultat un nombre de 560 camions, 2 000 véhicules légers qui viendraient à circuler de manière journalière sur le site. Les communes concernées n'ont pas été appelées autour de la table pour évaluer l'impact de la circulation. Il ajoute qu'il a écrit au Préfet. Si les communes avaient été concertées, cette piste cyclable aurait pu être intégrée dans le permis de construire.*

*Madame REYNAL explique que pour Senlis il avait été prévu de réduire l'avenue du Général de Gaulle de 3 à 2 voies.*

*Monsieur MARECHAL répond que concernant la zone c'est très compliqué car il y a beaucoup d'organismes extérieurs qui interviennent la commune de Senlis, le département, la SANEF. Il explique qu'il n'a pas eu d'informations sur ce problème de circulation et précise que les giratoires seront fortement impactés.*

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge des équipements communautaires, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer une demande de subvention, aussi élevée que possible, au titre de la DETR, concernant l'opération susvisée, d'un montant estimé de 103 547,07 euros HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer tous les documents relatifs à l'opération susvisée

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

***29°) Dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2018, concernant la réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier ORDENER en une pépinière/hôtel d'entreprises, (délibération n° 2018-CC-05-065)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

*Avant de présenter la délibération Madame LEBAS propose de rajouter à celle-ci une demande de DSIL, afin d'autoriser Monsieur le Président à déposer une fiche opération concernant la réhabilitation du bâtiment n°6 du quartier Ordener.*

***Il donne la parole Madame Nathalie LEBAS Vice-Présidente, en charge des équipements communautaires.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'appel à projet 2018 au titre de la DETR en date du 19/02/2018

**Considérant** que la loi n°2015-991, du 7 Août 2015 NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique, aux EPCI, au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

**Considérant** la nécessité de voir cette opération aboutir, afin de conforter et renforcer la vocation « accueil d'entreprises » du bâtiment 6 et de maintenir et développer l'emploi sur le site Ordener,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer une demande de subvention, aussi élevée que possible, au titre de la DETR 2018, concernant l'opération susvisée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à déposer une fiche opération au titre de la DSIL concernant l'opération susvisée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la demande de subvention réalisée au titre de la DSIL concernant l'opération susvisée

*Monsieur ACCIAI demande si le bâtiment n°6 est un terrain militaire ou un terrain public ? il explique qu'il s'est fait interpellé par la police municipale car le terrain serait militaire et qu'il risquait 150 euros d'amende.*

*Monsieur CHARRIER répond que le quartier Ordener est situé sur le domaine privé de la commune de Senlis et que cette question fait l'objet de réflexion dans le cadre de la rédaction des procès-verbaux de transfert des bâtiments.*

*Madame REYNAL fait remarquer qu'il y a eu un gros travail fait par Madame LEBAS, la Communauté de Communes va pouvoir aller chercher des subventions avec des dossiers très bien montés et c'est un vrai plus.*

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge des équipements communautaires, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer une demande de subvention, aussi élevée que possible, au titre de la DETR 2018, concernant l'opération susvisée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à déposer une fiche opération au titre de la DSIL concernant l'opération susvisée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la demande de subvention réalisée au titre de la DSIL concernant l'opération susvisée

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

***30°) Autorisation de signature du « mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage » proposé par la CAP'OISE Hauts-de-France - lancement d'un marché de travaux relatif à la réhabilitation du chemin dit des Rouliers, (délibération n° 2018-CC-05-066)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 31 présents, 17 absents et 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

***Il donne la parole Madame Nathalie LEBAS, Vice-Présidente en charge des équipements communautaires.***

Vu le modèle de mandat annexé,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux Chemin des Rouliers pour permettre l'accès des poids lourds du Parc d'activité « *Les Portes de Senlis* »,

**Considérant** que la Communauté de Communes a décidé de financer les travaux susvisés dans le cadre d'une action de développement économique et que cela fait l'objet d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Ville de Senlis,

**Considérant** que la CAP'OISE Hauts-de-France peut accompagner la Communauté de Communes dans ce projet, dès la signature du mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer le mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la CAP'OISE Hauts-de-France pour les travaux relatifs à la réhabilitation du chemin des Rouliers ainsi que tous les documents y afférents.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge des équipements communautaires, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer le mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la CAP'OISE Hauts-de-France pour les travaux relatifs à la réhabilitation du chemin des Rouliers ainsi que tous les documents y afférents.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### **31°) Questions diverses,**

#### **Aire de Grand Passage :**

*Madame MIFSUD souhaite connaître l'avancement du dossier de l'Aire de Grand Passage.*

*Monsieur CHARRIER explique qu'il a eu une réunion en Sous-préfecture à la mi-mars et qu'à ce jour le département et le Sous-préfet ont présenté un projet à 150 caravanes et ce n'est pas du tout ce que l'intercommunalité avait espéré puisque la Communauté de Communes avait plutôt envisagé 80 à 100 caravanes. Il explique également qu'il a fait part de son mécontentement auprès des services de la Sous-préfecture qui doivent reexaminer le dossier.*

*Madame MIFSUD demande si un lieu a été choisi ?*

*Monsieur CHARRIER répond que c'est la Communauté de Communes qui le déterminera dans l'avenir. A moins que la Sous-préfecture propose un lieu ce qui est peu probable.*

#### **Informations à l'assemblée :**

*Madame LEBAS souhaite communiquer une information importante aux Maires. Cela avait été une promesse de campagne du sénateur Olivier PACCAUD de créer un fond de soutien aux communes rurales de l'Oise, ce fond vient d'être créé à hauteur de 150 000 euros annuel afin de financer les projets des petites communes et invite les Maires ayant des projets éligibles à déposer les dossiers.*

#### **Projet piscine :**

*Madame MIFSUD souhaite des précisions concernant le projet de la piscine ?*

*Monsieur CHARRIER répond qu'il a repris le dossier comme il s'y était engagé et qu'il a eu un rendez-vous à la fédération nationale de natation cette semaine. Il a rencontré la personne s'occupant des collectivités territoriales et le trésorier.*

*Monsieur le Président a l'impression que le projet doit se faire très vite mais rappelle que le sujet est dans les tuyaux depuis 2012. Le rendez-vous à la fédération s'est très bien déroulé, le responsable de la fédération va faire une étude. Il conviendra simplement de payer son déplacement quand il viendra exposer le projet. L'étude sera précise car il a toutes les données des piscines.*

*Il explique que lors de cette réunion il a été évoqué le sujet de créer au sein de la future piscine une fosse de plongée. La plus proche est à Argenteuil. Le prix d'une entrée par personne est d'environ 70 euros. Monsieur CHARRIER organisera un rendez-vous au mois de mai avec l'ensemble des membres du bureau, la fédération et associera au dossier les organismes de financement.*

*Madame REYNAL demande quand ce projet serait réalisable ?*

*Monsieur CHARRIER répond qu'en matière de calendrier les travaux d'une Piscine s'étalent sur trois ans, soit 6 mois de préparation de projet, 6 mois d'écriture des lots et deux ans de travaux.*

*Madame PRUVOST-BITAR demande le lieu d'implantation de la future piscine.*

*Monsieur CHARRIER répond qu'une étude de besoins sera réalisée.*

*Madame LEBAS ajoute que lors de cette réunion ils ont eu à faire à un véritable professionnel connaissant les acteurs locaux. Il avait préparé le dossier afin de les guider dans cette démarche. Il les orientera vers les partenaires tant en terme de financements que d'études.*

### **Office du Tourisme :**

*Madame PRUVOST-BITAR trouve très intéressante la collaboration des Offices du Tourisme de Chantilly, de Senlis et de Crépy-en-Valois, afin de mutualiser certaines actions de promotion touristiques, puisque Ermenonville fait également partie du Pays d'Art et d'Histoire mais fait part de son inquiétude quant à la fusion des Offices de Tourisme de Senlis et de Chantilly.*

*Elle pense qu'à Senlis il y a une particularité patrimoniale importante qui peut également attirer le tourisme vers les parcs d'attractions, Astérix et Ermenonville, qui sont des moyens de développement économique important nécessitant que l'intercommunalité ait un Office de Tourisme dynamique. Or il semble que cela ne soit pas le cas actuellement. Elle a assisté à une réunion entre les deux offices de Tourisme, la directrice de l'Office de Tourisme de Senlis était absente, elle trouve que cela ne présage rien de bon pour l'avenir alors que Senlis et les villages environnants ont des particularités nécessitant un Office de Tourisme dynamique.*

*Monsieur DUMOULIN répond qu'effectivement à Senlis il y a des particularités ainsi qu'à Chantilly. Les deux Offices de Tourisme sont complémentaires. Le vrai projet est de faire du marketing touristique territorial, deux enquêtes ont été effectuées concernant la perception du territoire de Senlis et du territoire de Chantilly. Un produit a déjà été mis au point, les personnes contactant les offices de tourisme Senlis ou Chantilly vont se voir proposer un weekend de deux jours. La marge du produit est partagée à 50% entre les deux Office de Tourisme.*

*Le projet de marketing doit être réalisé sur 18 mois et, début janvier il faudra définir le statut juridique regroupant ces deux offices. Juridiquement il y aura une entité mais idéalement il y aura deux structures. Monsieur DUMOULIN explique qu'il utilise le mot « idéalement » car l'Office de Chantilly est très peu fréquenté et on a plus de facilité à trouver le Château que l'Office tandis qu'à Senlis c'est le contraire, un touriste seul dans Senlis a besoin de l'Office de Tourisme pour s'orienter.*

*Monsieur LESAGE explique que fusion ou non, s'il n'y a pas d'actions menées autour, avec des opérations tangibles cela n'attirera pas plus les touristes. Il faudrait prévoir des projets plus attractifs qui donneraient le mérite de faire plus attention aux sites de Senlis.*

*Monsieur DUMOULIN répond par l'affirmative.*

### **SMOTHD :**

*Monsieur CORNU explique qu'il a un problème avec le SMOTHD, les 2 hameaux sont prévus mais en aérien avec 70 poteaux. Il ajoute que le SMOTHD a précisé que si la commune ne souhaitait pas que la fibre soit installée de manière aérienne mais de manière souterraine, cela coûterait de 70 000 euros à la commune.*

*Monsieur DE LA BEDOYERE explique qu'il rencontre la même problématique au Hameau de la Borne.*

*Monsieur BATTAGLIA rappelle que le SMOTHD a toujours indiqué que si le réseau cuivre était aérien ce serait aérien et si le réseau cuivre était souterrain alors cela serait souterrain et que c'est la base de départ. Il ajoute qu'il convient de prendre contact avec le SMOTHD.*



**Rappel de Réunion :**

*Monsieur JEUDON rappelle la réunion de présentation de la compétence développement économique qui se tiendra au CETIM le 17 avril à 19h00.*

**Fin de la séance à 22h15.**

Adopté lors du Conseil  
Communautaire du 29 mai



Le Président,  
**Philippe CHARRIER**